



المملكة المغربية
+ⵝⵍⵎⵖⵔⵉⵔⵉ ⵏ ⵎⵖⵔⵉⵔⵉ
ROYAUME DU MAROC



المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
ⵎⵖⵔⵉⵔⵉⵔⵉ ⵏ ⵎⵖⵔⵉⵔⵉⵔⵉ ⵏ ⵎⵖⵔⵉⵔⵉⵔⵉ
Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

PROCEDURE NEGOCIEE N°02PN/CSEFRS/2018

CONCERNANT

LA REALISATION DE QUALIFICATION, DE COLLECTE ET D'APUREMENT DES
DONNEES DE L'ENQUETE NATIONALE SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
LAUREATS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- LOT UNIQUE -



**MARCHE CONCLU PAR LA PROCEDURE NEGOCIEE
N°02PN/CSEFRS/2018**

Marché négocié passé avec publicité préalable et mise en concurrence, en application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 5 paragraphe 1 de l'article 16, l'article 84, l'article 85 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 86 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

ENTRE

Le **Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique**, représenté par son Président, désigné ci-après par « le Conseil » ou « le Maître d'Ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Monsieur, Qualité.....;

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au nom et pour le compte de :

Inscrit au registre de commerce de sous le N° :

Inscrit au rôle de la patente de sous N° :

Identification fiscale sous le N° :

Affilié à la CNSS sous le N° :

Titulaire du compte bancaire N° : Ouvert à la banque
..... Agence

Faisant élection de domicile à :

Désigné ci-après par « **le Prestataire** » ou « **Titulaire** »

D'AUTRE PART



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
ARTICLE 1: Objet du marché négocié.....	5
ARTICLE 2: Consistance des prestations de services.....	5
ARTICLE 3: Pièces constitutives du marché	5
ARTICLE 4: Référence aux textes généraux.....	5
ARTICLE 5: Nantissement	6
ARTICLE 6: Délais d'exécution	6
ARTICLE 7: Réception Provisoire - Réception définitive	7
ARTICLE 8: Comité de suivi.....	7
ARTICLE 9: Livrables à fournir par le contractant	7
ARTICLE 10: Présentation des Livrables	9
ARTICLE 11: Validité et délai de notification de l'approbation du marché.....	9
ARTICLE 12: Organisation	9
ARTICLE 13: Obligations du Contractant	9
ARTICLE 14: Engagements du Maître d'Ouvrage	9
ARTICLE 15: Délai de validation des documents par le maitre d'ouvrage	10
ARTICLE 16: Domicile du contractant.....	10
ARTICLE 17: Sous-traitance.....	10
ARTICLE 18: Nature des prix	11
ARTICLE 19: Révision des prix.....	11
ARTICLE 20: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif.....	11
ARTICLE 21: Retenue de garantie	11
ARTICLE 22: Octroi d'avances.....	11
ARTICLE 23: Assurances - responsabilité.....	12
ARTICLE 24: Arrêt de l'étude	12
ARTICLE 25: Résiliation du marché.....	12
ARTICLE 26: Propriété.....	13
ARTICLE 27: Secret professionnel et confidentialité	13
ARTICLE 28: Modalités de règlement	13
ARTICLE 29: Pénalités de retard	13
ARTICLE 30: Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal	14
ARTICLE 31: Lutte contre la fraude et la corruption	14
ARTICLE 32: Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc.....	14
ARTICLE 33: Règlement des différends et litiges.....	14
ARTICLE 34: Langue utilisée.....	14
CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES « TERMES DE REFERENCES »	15
ARTICLE 35: Consistance des prestations.....	15
ARTICLE 36: Equipe du titulaire	20
ARTICLE 37: Bordereau du prix global	23
ARTICLE 38: Décomposition du montant global	23



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1: Objet du marché négocié

Le présent marché négocié concerne « la réalisation de qualification, de collecte et d'apurement des données de l'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement supérieur ».

ARTICLE 2: Consistance des prestations de services

Les prestations objet du présent marché négocié doivent être réalisées selon la Nomenclature Marocaine d'Activité et conformément aux termes de référence (CHAPITRE II) :

Les prestations doivent se dérouler selon les phases suivantes :

- **Phase 1:** Préparation de la logistique nécessaire, développement du système CATI, qualification des coordonnées des individus de l'échantillon et formation du personnel d'enquête ;
- **Phase 2:** Collecte des données sur le terrain de l'enquête principale ;
- **Phase 3:** Apurement des données collectées et rapport descriptif préliminaire des données.

Au terme de chaque phase, le titulaire est tenu de présenter les résultats obtenus lors d'une réunion avec le comité de suivi, et recueillir ses recommandations pour finaliser et valider le rapport en question.

ARTICLE 3: Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

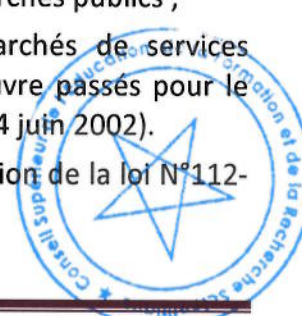
1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
2. Le présent CPS dûment signé ;
3. Le bordereau des prix global ;
4. La décomposition du montant global ;
5. L'offre technique du Titulaire ;
6. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services (C.C.A.G.EMO) portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4: Référence aux textes généraux

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- La loi N°105-12 portant organisation du Conseil promulguée par le dahir N° 1-14-100 du 16 Rajeb 1435 (16 Mai 2014) ;
- Le règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;
- Le règlement intérieur du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ;
- Le décret N°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services (C.C.A.G.EMO) portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret N°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).
- Dahir N°1-15-05 du 29 Rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;



- Le décret N°2-16-344 du 22-07-2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- L'arrêté du Chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
- Circulaire N°72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir N°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Le dahir N°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret royal N°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal N°2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLE 5: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi N°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir N°1-15-05 du 29 Rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du **Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique ou par toute personne mandatée par ce dernier à cet effet ;**
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par **l'Agent comptable auprès du Conseil** seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché ;
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 6: Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à six (6) mois, à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les prestations.



Il est réparti comme indiqué ci-après :

Délai d'exécution par phase

Phase	Durée
Phase 1 : Préparation de la logistique nécessaire, développement du système CATI, qualification des coordonnées des individus de l'échantillon et formation du personnel d'enquête	2 mois
Phase 2 : Collecte des données sur le terrain	3 mois
Phase 3 : Apurement des données collectées et rapport descriptif préliminaire des données	1 mois

Chaque phase fera l'objet d'un ordre de service spécifique, et sera sanctionnée par une réception provisoire partielle.

ARTICLE 7: Réception Provisoire - Réception définitive

7.1 Réception provisoire :

La réception provisoire des prestations objet de ce marché sera prononcée par le maître d'ouvrage dès l'approbation des prestations correspondantes à chaque phase.

Chaque réception provisoire sera constatée par un procès-verbal de réception provisoire partielle signé par le comité de suivi.

La dernière réception provisoire partielle tient lieu de réception provisoire globale du marché.

7.2 Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée par le maître d'ouvrage après la réception provisoire globale.

ARTICLE 8: Comité de suivi

Un comité de suivi de l'étude sera institué par le Maître d'Ouvrage. Il sera chargé d'assurer le suivi des prestations de qualification, de collecte et d'apurement des données et d'examiner les livrables fournis.

Les prestations, objet de ce marché, devront être menées en étroite collaboration avec le comité de suivi.

La supervision de la qualification, de la collecte sur le terrain et de toutes les autres tâches qui lui sont assignées doit être assurée par le titulaire en affectant et en mobilisant le personnel qualifié nécessaire.

Le suivi des avancements des prestations de collecte doit être communiqué chaque fin de semaine au comité de suivi. Les membres de l'équipe du comité de suivi peuvent rendre visite aux équipes de collecte sur le terrain, avec ou sans avis préalable. Le titulaire prendra les mesures nécessaires dans ce sens et communiquera au comité de suivi les renseignements demandés pour permettre ces contacts et ces visites.

ARTICLE 9: Livrables à fournir par le contractant

Le titulaire est tenu de fournir les livrables suivants :

Phase 1 : A l'issue de cette première phase, le titulaire soumettra au Maître d'Ouvrage :

- Un rapport détaillé, décrivant et justifiant l'organisation des travaux, les moyens humains et matériels qu'il compte mobiliser, ainsi que leur affectation, le planning détaillé et les conditions de déroulement des travaux et de la formation du personnel d'enquête, les procédures et résultats de qualification des coordonnées des individus de l'échantillon et enfin le système CATI fonctionnel. Ce rapport devra aussi décrire la manière dont sera exploitée l'application

informatique de saisie, sa connexion avec le système CATI et les tests de contrôles spécifiques élaborés par le contrôleur ;

- Les fichiers électroniques des données de l'échantillon (avec coordonnées qualifiées) sous format Excel ;
- Le système CATI fonctionnel ;
- Le CATI sous format texte du plan de contact développé.

Rapport n°1 : Ce rapport sera présenté en édition provisoire en 5 exemplaires (qui sera examiné par le Maître d'Ouvrage) puis en édition définitive en 5 exemplaires, (en plus d'une copie sur Clé USB).

Phase 2 : A l'issue de la deuxième phase, le Titulaire est tenu, en rappelant les étapes de la première phase de présenter :

- Un rapport détaillé relatant les conditions de déroulement des travaux de collecte auprès des individus de l'échantillon ainsi que les difficultés rencontrées et les solutions adoptées et ce, à partir des rapports rédigés par les équipes sur le terrain ;
- Les fichiers électroniques des données brutes du terrain sous format Initial et sous format SPSS ;
- Les fichiers électroniques des données contrôlées sous format Excel et sous format SPSS.

Rapport n°2 : Ce rapport sera présenté en édition provisoire en 5 exemplaires (qui sera examiné par le Maître d'Ouvrage) puis la version définitive en 5 exemplaires, (en plus d'une copie sur Clé USB). Il rappellera la démarche et les conclusions de la phase précédente en distinguant toutes les étapes.

Phase 3 : A l'issue de la troisième phase, le Titulaire est tenu, en rappelant les étapes de la première et de la deuxième phase à présenter :

- Un rapport détaillé décrivant le processus d'apurement des données et les solutions envisagées ainsi que les difficultés rencontrées. Ce rapport doit aussi contenir les recommandations concernant l'amélioration des outils et approches méthodologiques utilisés ;
- Tous les documents utilisés lors de la collecte des données (Historique des appels téléphoniques, résultats des appels, CATI sous format texte du plan de contact développé, rapports des envois sms, rapports des envois email,...) ;
- Les applications utilisées lors de la phase d'apurement avec leurs manuels d'utilisation ;
- Les fichiers de données apurées définitives, en format SPSS ;
- Les scripts des corrections portées aux fichiers de données ;
- Un rapport descriptif préliminaire des données apurées.

Le prestataire demeure en charge du nettoyage complet des données et de la mise en forme des fichiers jusqu'à leur validation par le Maître d'Ouvrage.

Rapport n°3 : Ce rapport sera présenté en édition provisoire en 5 exemplaires (qui sera examiné par le Maître d'Ouvrage) puis la version définitive en 5 exemplaires, (en plus d'une copie sur Clé USB). Il rappellera la démarche et les conclusions des phases précédentes en distinguant toutes les étapes.

Au terme de chaque phase, le titulaire est tenu de présenter les résultats obtenus lors d'une réunion avec le comité de suivi, et recueillir ses recommandations pour finaliser et valider le rapport en question.



ARTICLE 10: Présentation des Livrables

Tous les livrables, objet du présent marché, seront fournis, en version provisoire en cinq (5) exemplaires sur support papier et en format électronique (format Word) et en version définitive en cinq (5) exemplaires sur support papier et en format électronique (format Word et PDF) et une copie sur clé USB.

ARTICLE 11: Validité et délai de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par le Conseil.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

ARTICLE 12: Organisation

Le titulaire est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

ARTICLE 13: Obligations du Contractant

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les travaux (tels qu'ils sont décrits dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;
- Veiller au respect du calendrier arrêté. Tout changement dans le planning d'intervention du personnel affecté à l'exécution des prestations devra être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage ;
- Appliquer la méthodologie proposée pour les besoins de l'étude ;
- Remettre au Maître d'Ouvrage les données recueillies, les documents de collecte, ainsi que toutes les applications éventuelles développées dans le cadre de l'étude ;
- Etablir et remettre au Maître d'Ouvrage les rapports objet de l'ensemble des missions décrites dans le présent marché ;
- Apporter aux documents et fichiers provisoires les modifications demandées suite aux procédures de suivi, de concertation et d'approbation.

ARTICLE 14: Engagements du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Aider à l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les contacts avec les responsables des entités concernées par l'étude ;
- Examiner les fichiers et documents des différentes tâches des missions effectuées et en vue de donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le Titulaire ;



- Désigner un comité de suivi qui sera chargé d'assurer le suivi des travaux de l'étude ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le Titulaire à prendre en compte les contraintes spécifiques du projet.

ARTICLE 15: Délai de validation des documents par le maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage disposera des délais précisés au tableau ci-dessous pour valider les rapports et documents remis par le Titulaire dans le cadre du présent marché.

Délai de validation des livrables par le maître d'ouvrage

Phase	Délai de validation en jours calendaires
Phase 1	15 jours
Phase 2	30 jours
Phase 3	15 jours

Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Titulaire pendant le délai de validation. A l'expiration de ces délais le Maître d'Ouvrage pourra :

- soit accepter le rapport, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leur approbation ;
- soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou à des améliorations de détail ;
- soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Titulaire disposera des délais précisés ci-dessous pour remettre les rapports, documents et/ou fichiers en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des rapports, documents et/ou fichiers sont entièrement à la charge du titulaire.

Délai de remise des livrables définitifs après corrections ou améliorations

Phase	Délai de correction en jours calendaires
Phase 1	15 jours
Phase 2	20 jours
Phase 3	15 jours

ARTICLE 16: Domicile du contractant

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAGEMO.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 17: Sous-traitance

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.



Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 158 de décret précité n° 2-12-349.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Maître d'Ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le Maître d'Ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 18: Nature des prix

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain.

Conformément à l'article 34 du CCAGEMO, les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le titulaire ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 19: Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 20: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

- Le cautionnement provisoire est fixé à **vingt-cinq mille dirhams (25.000 dhs)**.
- Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 21: Retenue de garantie

Par dérogation de l'article 13 du CCAG-EMO, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 22: Octroi d'avances

Le maître d'ouvrage versera au profit du titulaire du marché une avance dont le montant et les conditions sont définis par le décret **02.14.272 du 14 mai 2014**, relatif aux avances en matière des marchés publics.

Le paiement de cette avance sera effectué après :

- Notification, au titulaire, de l'ordre de service de commencement de l'exécution des prestations, objet du marché ;



- Dépôt d'une demande d'avance auprès du maître d'ouvrage dans un délai de (15) quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations ;
- Présentation par le titulaire de la caution définitive ;
- Présentation par le titulaire d'une caution personnelle et solidaire d'avance instaurée par le décret précité. Cette garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'à ce que le paiement d'avance ait été remboursé.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, la liquidation du compte d'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues au titulaire ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des prestations sous traitées, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché.

L'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant total de la première année.

ARTICLE 23: Assurances - responsabilité

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au Conseil, les copies conformes des polices d'assurances qu'il a souscrites et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-05-1434 du 26 kaada 1426 (28 décembre 2005).

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurances agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance desdits risques.

Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas adressé au Conseil, une copie certifiée conforme des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques.

ARTICLE 24: Arrêt de l'étude

Conformément à l'article 28 du CCAG-EMO, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 25: Résiliation du marché

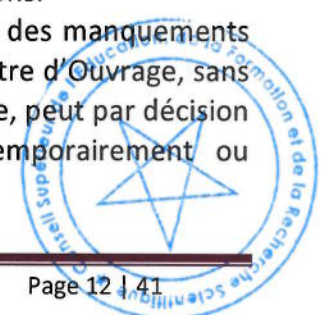
La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 159 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics et dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

En cas de non-exécution ou de défaillance dans les délais prévus, le Maître d'Ouvrage mettra le titulaire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent marché n'est pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le titulaire et ce, en application de l'article 52 du CCAG-EMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du contractant, le Maître d'Ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.



ARTICLE 26: Propriété

Les versions définitives des fichiers, documents et rapports restent la propriété du Maître d'Ouvrage et doivent lui être remises. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit exclusif de disposer de ces fichiers, rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre du marché. Les fichiers et documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété du Maître d'Ouvrage qui s'en réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Titulaire est autorisé à citer la réalisation des travaux terrain, dans le cas éventuel où il veut faire état de ses références.

ARTICLE 27: Secret professionnel et confidentialité

Le Titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Le Titulaire ne pourrait, en aucun cas, utiliser les données qui restent la propriété uniquement du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 28: Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera après prononciation de la réception provisoire partielle de chaque phase et sur production du procès-verbal de réception provisoire partielle y afférent.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou Trésor ouvert au nom du Titulaire, sur production d'une facture établie en 5 exemplaires, portant la signature du titulaire.

Le règlement s'effectuera après prononciation de la réception provisoire partielle de chaque phase et sur production du procès-verbal de réception provisoire partielle y afférent, et ce, dans les limites fixées ci-après :

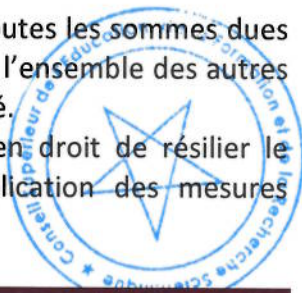
- **20% (vingt pour cent)** du montant du marché, correspondant à la remise des fichiers, documents et rapport définitif de la phase 1 ;
- **50% (cinquante pour cent)** du montant du marché correspondant à la remise des fichiers, documents et rapport définitif de la phase 2 ;
- **30% (trente pour cent)** du montant du marché correspondant à la remise des fichiers, documents et rapport définitif de la phase 3.

ARTICLE 29: Pénalités de retard

En application de l'article 42 du CCAG-EMO, à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur la facture correspondante. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42/52 du CCAG-EMO.



ARTICLE 30: Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

le Maître d'Ouvrage autorise le titulaire étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque facture, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source de dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçus par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement de la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque facture.

ARTICLE 31: Lutte contre la fraude et la corruption

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 32: Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 33: Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre le Maître d'Ouvrage et le contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 /52 et 53 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 34: Langue utilisée

Le présent CPS a été rédigé en français qui sera la langue faisant foi pour toute question relative à sa liquidation ou à son interprétation.

La langue de travail pour l'exécution du marché découlant de la présente procédure négociée est le français. Les documents, les rapports à produire et les communications à faire par le prestataire doivent être exclusivement en français.



CHAPITRE II : CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

« TERMES DE REFERENCES »

ARTICLE 35: Consistance des prestations

I- Contexte et objectifs

L'Instance Nationale de l'Evaluation (INE) auprès du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la recherche scientifique (CSEFRS) est tenue de réaliser des évaluations du rendement externe du système de l'enseignement supérieur dans sa globalité. Ces évaluations concernent notamment l'appréciation et la mesure de l'insertion et du cheminement des lauréats des formations post-baccalauréat et les caractéristiques de leur entrée dans la vie active.

Dans ce cadre, l'INE réalise une enquête auprès d'un échantillon représentatif des lauréats de l'enseignement supérieur public et privé, et qui englobe les lauréats des établissements universitaires, les lauréats des établissements relevant de la formation des cadres, les lauréats des établissements de la formation professionnelle publique et privée de niveau technicien spécialisé et enfin les lauréats de l'enseignement supérieur privé.

Cette enquête concerne 12 220 lauréats de la promotion 2014 et qui seront en principe interrogés de manière rétrospective 36 mois après l'obtention de leur diplôme. Cet échantillon a été défini par l'INE sur la base de la liste exhaustive des lauréats de l'ensemble des établissements selon une technique de stratification à allocations proportionnelles prenant comme critères l'établissement de formation, le type de diplôme et le domaine d'études (filière).

La population cible concerne l'ensemble des diplômés qui ont achevé un cycle complet d'études, sanctionné par un diplôme. Tous les diplômes supérieurs sont retenus, y compris BTS, DTS, DUT, Licence, Master, Doctorat et Ingénieur.

L'objectif de cette enquête est d'abord de doter le système de l'enseignement supérieur d'indicateurs de mesure et d'évaluation de son rendement externe. Ensuite, elle permettra d'instituer à moyen terme un dispositif d'évaluation de l'insertion des lauréats que les établissements vont s'approprier et qui les aidera à asseoir un système de suivi et d'évaluation capable de mesurer régulièrement les indicateurs d'insertion de leurs lauréats sur le marché du travail.

Concrètement, il s'agit de :

- mesurer le niveau d'insertion des lauréats par université, par établissement et par diplôme ;
- appréhender les situations et conditions de leur entrée dans la vie active selon un calendrier mensuel étalé sur 36 mois ;
- dégager des informations sur l'évolution des taux d'emploi et de chômage, les caractéristiques des emplois occupés, les moyens utilisés pour les trouver, les caractéristiques des lauréats chômeurs et les causes de leur chômage, la mobilité professionnelle des lauréats et l'ensemble des caractéristiques de leurs trajectoires après leur sortie de l'établissement.

II- Objet du marché

Le marché porte sur la qualification, la collecte et l'apurement des données de l'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement supérieur. Cette enquête de terrain vise la collecte des données permettant de mesurer l'insertion professionnelle en dynamique des lauréats de l'enseignement supérieur.



L'échantillon de l'enquête est constitué de 12 220 lauréats, répartis sur les principales composantes de l'enseignement supérieur comme suit :

Composante	Effectif retenu
	(échantillon)
Universités publiques	7 000
Formation des cadres (formations d'ingénieurs)	1 050
Enseignement supérieur privé	790
Formation Professionnelle post-bac publique	2 700
Formation Professionnelle post-bac privée	680
Total	12 220

Les unités interviewées sont constituées des lauréats eux-mêmes dont la liste sera donnée par l'INE.

III- Tâches et portée de la mission

La mission du titulaire dans le cadre du présent marché consiste en la réalisation des travaux de qualification des coordonnées, de collecte et d'apurement des données de l'enquête principale auprès des lauréats de l'échantillon répartis par composante.

Pour ce faire, le titulaire doit :

- Préparer la logistique nécessaire ;
- Qualifier et valider toutes les coordonnées des individus de l'échantillon (adresse, téléphone, email) ;
- Développer un système CATI avec un plan de contact du lauréat et de connexion à l'application informatique de saisie développée dans ce sens par le Maître D'Ouvrage ;
- Réaliser une enquête pilote auprès de 100 lauréats, en mode CATI et CAWI, pour tester le système CATI et l'application CAWI ;
- Mener l'enquête auprès des lauréats de l'échantillon principalement en mode CATI. Le multi-mode (CAWI / CATI / SMS) peut être utilisé pour compléter les questionnaires remplis de manière partielle ;
- Apurer les données collectées ;
- Réaliser un rapport descriptif préliminaire des données.

La liste des lauréats de l'échantillon sera fournie au titulaire par le Maître D'Ouvrage.

NB : Des modifications peuvent être portées sur la liste des lauréats de l'échantillon avant le démarrage de l'enquête sur le terrain.

Le questionnaire principal ainsi que les modules l'accompagnant seront fournis en temps voulu par le Maître d'Ouvrage. Le temps moyen de remplissage du questionnaire est d'environ 30 minutes.

NB : Des modifications peuvent être portées par le Maître d'Ouvrage sur la version de ce questionnaire après l'enquête pilote.



1. Préparation de la logistique nécessaire, développement du système CATI, qualification des coordonnées des lauréats et formation du personnel d'enquête.

Le prestataire mobilisera les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer toute la mission. Il devra établir un plan détaillé de l'organisation des travaux et des moyens humains et matériels qu'il compte mobiliser, ainsi que leurs affectations, et le planning détaillé du déroulement des travaux de collecte et de contrôle de la qualité des données recueillies sur le terrain.

Le prestataire devra développer son propre système CATI qui devra permettre de :

- Contacter le lauréat selon un plan de dialogue pré-établi par le prestataire ;
- Gérer les appels émis et les résultats d'appels ;
- Se connecter à l'application internet développée par l'INE pour saisir les données du questionnaire pour le lauréat.

Le prestataire pourra utiliser l'application informatique de saisie développée par le Maître d'Ouvrage, qui est testée et hébergée dans les serveurs de l'INE, en procédant selon l'approche CAWI (Computer Assisted Web Interviewing), et ce, pour joindre les lauréats sans téléphone ou les lauréats ayant rempli le questionnaire de manière partielle. Le mode SMS (envoi d'une invitation avec le lien de l'application) pourra aussi être utilisé au besoin dans les mêmes conditions.

Une opération de test sera réalisée pour valider la totalité du protocole technique notamment le lien entre le CATI développé par le prestataire et la connexion au CAWI de l'INE.

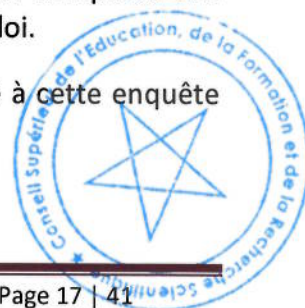
Une étape de qualification des coordonnées des individus de l'échantillon est obligatoire. Effectivement, l'échantillon fourni par l'INE contient la liste des lauréats avec leur établissement d'appartenance mais dans beaucoup de cas, les coordonnées de contact (adresse, téléphone, email) sont inexistantes, d'où la nécessité de recourir à des méthodes de recherche et de croisement sophistiquées et diverses afin de compléter la mise à jour des coordonnées manquantes.

Beaucoup de méthodes peuvent être utilisées notamment le recours aux réseaux sociaux, associations des lauréats, groupes d'«amis», coordonnées des parents, croisement avec les données de l'ANAPEC, etc...). Le prestataire pourra opter pour l'une ou l'autre de ces méthodes de qualification tout en s'assurant que les aspects légaux et confidentiels seront garantis dans cette étape.

Dans ce cadre, et selon la loi N°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire doit veiller au respect strict de la confidentialité des informations personnelles utilisées et recueillies à travers d'autres sources et qui ne doivent servir qu'aux fins de l'étude elle-même. Le prestataire doit garantir que toutes les informations personnelles seront gardées confidentielles et ne seront divulguées sous aucun prétexte. Le prestataire ne communiquera à nul autre qu'à l'INE les informations détenues du fait de ce marché. Il ne conservera aucune donnée qui lui aura été communiquée ou qu'il aura créée à l'occasion de cette prestation.

A cet effet, le prestataire devra produire une déclaration de confidentialité qui comporte son engagement que le traitement des données sera effectué conformément à ladite loi.

Concernant le volet formation, le prestataire doit mobiliser le personnel affecté à cette enquête (y compris le personnel de réserve) pour toute la période de la formation.



Les locaux, la documentation, la gestion et toute la logistique nécessaire pour cette formation sont à la charge totale et exclusive du prestataire.

La formation doit couvrir tous les aspects de la collecte des données, tout en insistant sur les aspects informatiques de saisie directe par téléphone. Le matériel informatique doit être très adéquat pour garantir le succès de l'opération.

La formation sur les aspects des concepts et outils de collecte des données (questionnaire) sera assurée par le Maître d'Ouvrage.

La durée de la formation du personnel de l'enquête est d'au moins 5 jours pour un personnel expérimenté. La durée peut être prolongée si le Maître d'Ouvrage le juge nécessaire dépendamment de l'assimilation du questionnaire par le personnel d'enquête. L'équipe des experts du prestataire doit aussi assister à cette formation.

Le titulaire ne peut en aucun cas recruter et assurer à lui seul la formation de nouveaux enquêteurs/opérateurs sans l'autorisation écrite du Maître d'Ouvrage.

La formation pour le titulaire doit être organisée à Rabat. Le choix du lieu de la formation du personnel d'enquête (enquêteurs/opérateurs) devrait être validé par le Maître d'Ouvrage.

Le titulaire doit programmer le **lancement d'une enquête pilote auprès d'une centaine de lauréats**, une semaine après l'achèvement de la formation pour permettre la finalisation du questionnaire, du manuel d'instructions et de l'application CATI/CAWI d'une part et d'autre part permettre aux enquêteurs/opérateurs de mieux assimiler le questionnaire, la saisie sous CATI et les concepts utilisés.

2. Collecte des données sur le terrain

La collecte des données sur le terrain est une tâche importante dans la mission confiée au contractant. Les supports de collecte doivent permettre la réussite de cette opération et garantir l'obtention de données fiables selon les normes professionnelles les plus élevées. La phase de collecte des données comprend les étapes suivantes à assurer par le Contractant.

a. Premier contact des lauréats et prise de RDV :

Dès que la base de données de l'échantillon sera qualifiée, un premier envoi aux individus de la base sera effectué afin de les sensibiliser à l'importance de l'étude et les inciter à remplir le questionnaire. A cet effet, une présentation vidéo de l'étude (fournie par le Maître d'Ouvrage) sera envoyée par email à tous les lauréats de l'échantillon et les premières prises de RDV téléphoniques seront fixées avec les lauréats.

Les plages d'appels préconisées seront arrêtées en commun accord avec le Maître d'Ouvrage.

Le nombre de tentatives d'appels s'élèvera à 10 appels par numéro de téléphone. Les règles de rappels seront établies en collaboration avec l'INE.

Une vague d'envoi de SMS sera aussi réalisée en cours d'opération pour aider aux relances.

Au dernier recours, les lauréats complètement injoignables pourront être remplacés par des individus ayant les mêmes caractéristiques issus d'un 2^{ème} échantillon de réserve mais sans toutefois dépasser 15% de la taille globale.

b. Interviews et remplissage des questionnaires sur CATI/CAWI

Les équipes mobilisées procéderont aux interviews et à la collecte des données en saisissant directement les réponses par téléphone auprès du lauréat, ou en laissant le lauréat compléter le questionnaire en mode CAWI au besoin (personnes injoignables par téléphone, questionnaires



remplis de manière partielle,...). Le mode SMS pourra aussi être utilisé au besoin s'il s'avère efficace.

Le système CATI, développé par le prestataire, devra permettre de :

- Contacter le lauréat selon un plan de dialogue pré-établi par le prestataire ;
- Gérer les appels émis et les résultats d'appels ;
- Se connecter à l'application internet développée par l'INE pour saisir les données du questionnaire pour le lauréat.

Un contrôle complet des données collectées sera assuré par les équipes avant la fin de la journée par une équipe de contrôleurs et ce, avant que les données ne soient acheminées vers les serveurs de l'INE.

Le Maître d'Ouvrage se donne le droit d'effectuer des contrôles inopinés des opérations sur le terrain à chaque fois que nécessaire. Pour cela, le titulaire doit lui fournir le planning détaillé du déroulement des travaux de collecte et de contrôle jour pour jour pour chaque équipe.

3. Apurement des fichiers de données et rapport descriptif préliminaire des données

Les données collectées sur le terrain doivent être apurées avant la livraison au Maître d'Ouvrage et ce, en assurant les étapes suivantes :

- S'assurer que le masque de saisie a été utilisé réellement et rigoureusement pour la saisie des données de chacune des questions du questionnaire ;
- Procéder aux tests de validité et de cohérence des valeurs saisies au niveau des différentes variables du questionnaire, conformément aux documents et applications préparés et validés par le Maître d'Ouvrage ;
- Procéder à des tests de cohérence à posteriori (après extraction de la base de données brute par le Maître d'Ouvrage et sa remise au prestataire) et à la correction des erreurs éventuelles en concertation avec le Maître d'Ouvrage. Aucune imputation ne doit être faite pour les données manquantes ;
- Réaliser un rapport descriptif préliminaire des données apurées.

L'acceptation de cette phase de travail du prestataire sera conditionnée par la validation des fichiers de données par le Maître d'Ouvrage.

Les fichiers électroniques des données apurées doivent être livrés au Maître d'Ouvrage sous format SPSS. Les variables doivent être ordonnées par module conformément à l'ordre des questions dans le questionnaire.

Le prestataire demeure en charge du nettoyage complet des données et de la mise en forme de ces fichiers jusqu'à leur validation par le Maître d'Ouvrage.

4. Documents à fournir par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du prestataire :

- le questionnaire principal, les modules l'accompagnant ainsi que les guides d'administration ;
- la liste des lauréats de l'échantillon sélectionné ;
- le lien de l'application web du questionnaire ainsi que les codes d'accès correspondants ;
- la vidéo de présentation et de sensibilisation à l'étude.

IV- Phases du marché :

La mission du titulaire se déroulera en trois phases principales :



- **Phase 1:** Préparation de la logistique nécessaire, développement du système CATI, qualification des coordonnées des individus de l'échantillon et formation du personnel d'enquête ;
- **Phase 2:** Collecte des données sur le terrain de l'enquête proprement dite ;
- **Phase 3:** Apurement des données collectées et rapport descriptif préliminaire des données.

ARTICLE 36: Equipe du titulaire

Pour mener à bien les différentes tâches, l'équipe d'intervention à mettre en place doit être pluridisciplinaire. Elle doit être dirigée par un Chef de projet de haut niveau, ayant une expérience confirmée dans des missions similaires.

Ledit **Chef de projet** assurera la supervision de l'exécution de l'étude, ainsi que la direction des travaux de l'équipe pluridisciplinaire, au cours du déroulement de l'étude. Il assurera surtout le rôle principal d'interface entre le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Son rôle est d'observer l'état d'avancement et agir pour tout réajustement nécessaire. Il sera le garant du bon déroulement de la prestation. De plus, il pourrait être chargé éventuellement d'autres tâches spécifiques dans le cadre de ce marché.

En outre, des spécialistes de chacune des disciplines, citées ci-dessous, devront nécessairement figurer parmi cette équipe.

- Un statisticien expérimenté dans la réalisation des enquêtes ;
- Un informaticien spécialiste en programmation et exploitation informatique des données d'enquêtes et maîtrisant la conception et la mise en œuvre des applications de saisie directe de données par téléphone et sur PC.

Ces experts intervenant dans la mission s'engagent à exécuter leurs travaux dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés.

1. Equipe des experts :

- Le chef de projet doit :

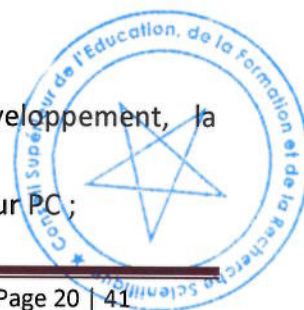
- Avoir une expérience reconnue dans la réalisation et la gestion des travaux d'enquêtes ;
- Avoir un diplôme (Bac + 5 ou plus) d'une grande école ou université de l'enseignement supérieur ;
- Avoir une expérience minimale de 10 ans dans le domaine d'intérêt.

Le statisticien doit :

- Avoir une expérience reconnue dans la réalisation des travaux d'enquêtes, y compris le traitement et l'analyse des données sur des logiciels statistiques spécialisés ;
- Maîtriser les techniques de traitement et d'apurement des données collectées pour garantir la livraison des fichiers apurés dans les délais fixés.
- Être diplômé d'une université ou d'une Grande École/Institut de l'enseignement supérieur (Bac+5 ou plus) ;
- Avoir une expérience minimale de 5 ans dans le domaine d'intérêt.

L'informaticien doit :

- Avoir un diplôme (Bac+5 ou plus) ;
- Avoir une expérience reconnue, d'au moins 5 ans, dans le développement, la programmation et l'exploitation informatique des données d'enquêtes ;
- Maîtriser les applications de saisie directe des réponses par téléphone et sur PC ;



- Maîtriser l'utilisation des logiciels statistiques dont notamment SPSS ;
- Être en mesure d'apporter le soutien aux équipes de collecte en cas de problèmes ou de blocages afin d'éviter tout retard pouvant affecter la réalisation de la collecte des données sur le terrain dans les délais fixés.

2. Cellule permanente de suivi, de contrôle et de validation des fichiers de données collectées (CPSCV)

Le prestataire est tenu de constituer une cellule permanente de contrôle au sein de son siège. Cette dernière sera formée de quatre personnes hautement qualifiées dans le domaine d'exploitation informatique des données d'enquêtes statistiques et ayant une formation suffisante en statistique.

Cette cellule aura pour tâches essentielles de :

- Contrôler la validité et la cohérence des données collectées ;
- Transmettre aux chefs d'équipes le relevé des erreurs détectées et les obliger à faire le suivi avec les enquêteurs concernés pour contacter les lauréats et corriger les erreurs commises en apportant les compléments omis ;
- S'adresser, au besoin, directement par téléphone aux lauréats concernés pour s'assurer de la véracité des données collectées ;
- Assurer un contact permanent avec l'équipe du Maître d'Ouvrage, à travers notamment :
 - o La transmission des rapports quotidiens de contrôle ;
 - o L'adoption d'une étroite concertation et collaboration pour la résolution des problèmes confrontés et l'application des solutions adoptées.

Chacune des quatre personnes doit :

- Avoir un diplôme (Bac+3 ou plus) ;
- Avoir une expérience reconnue, d'au moins 5 ans, dans l'exploitation informatique des données d'enquêtes ;
- Maîtriser l'utilisation des logiciels statistiques dont notamment SPSS ;

Une attention particulière doit être attribuée au choix des membres de cette équipe qui a un effet remarquable sur la réussite de l'opération.

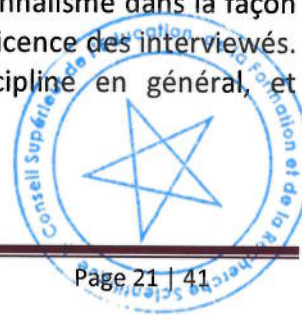
3. Equipe de terrain

Le personnel de terrain doit être organisé en deux équipes principales :

- 1- Une équipe de qualification des coordonnées des lauréats et de prises de RDV (opérateurs et opératrices) ;
- 2- Une équipe de collecte des données sur le terrain (enquêteurs, contrôleurs et superviseurs).

Pour les qualifications du personnel des équipes (opérateurs et enquêteurs), ils doivent :

- Disposer d'au moins une licence ;
- Maîtriser au moins la manipulation des postes téléphoniques, des ordinateurs /tablettes et les applications qu'ils auront à utiliser ;
- Adopter constamment une bonne attitude et un très haut professionnalisme dans la façon d'aborder et dialoguer avec les lauréats, et ce afin d'éviter toute réticence des interviewés. Ils sont censés avoir la facilité de contact et une bonne discipline en général, et particulièrement envers les personnes à interroger ;
- Avoir un bon sens de communication et de responsabilité ;



- Avoir une bonne maîtrise de l'arabe et du français.

Les contrôleurs doivent avoir au moins les mêmes profils que les enquêteurs et opérateurs et avoir une expérience minimale de deux ans en matière de contrôle des travaux de collecte sur le terrain. Ils effectueront un contrôle complet des données collectées de manière instantanée avant la fin de la journée, et avant que les données ne soient acheminées à la cellule permanente pour un deuxième contrôle.

Les superviseurs doivent avoir au moins les mêmes profils que les enquêteurs et opérateurs et avoir une expérience minimale de deux ans en matière de supervision des travaux de collecte sur le terrain. Ils assureront le pilotage opérationnel de l'action et l'animation des enquêteurs et seront les garants de la pertinence et du suivi de toutes les opérations sur le terrain.

Le cabinet s'engage à faire parvenir un état qualitatif et quantitatif de toutes les opérations d'une manière hebdomadaire sous la supervision générale du chef de projet.

Exceptionnellement, et après agrément préalable du Maître d'Ouvrage, il peut être procédé au remplacement d'une personne affectée à l'étude par une autre à la condition expresse que la personne remplaçante soit de qualification au moins égale à celle de la remplacée et que le Maître d'Ouvrage la juge ainsi.



ARTICLE 37: Bordereau du prix global

N° du prix	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire
1	Qualification, collecte et apurement des données de l'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement supérieur	
Total général HT		
Taux TVA (.....%)		
Total TTC		

Arrêté le présent bordereau du prix global à la somme de DH
TTC (.....dirhams Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 38: Décomposition du montant global

N° du poste	DESIGNATION DE LA PRESTATIONS	Prix forfaitaire Hors TVA
1	Phase 1 : Préparation de la logistique nécessaire, développement du système CATI, qualification des coordonnées des individus de l'échantillon et formation du personnel d'enquête	
2	Phase 2 : Collecte des données sur le terrain	
3	Phase 3 : Apurement des données collectées et rapport descriptif préliminaire	
Montant total HT		
Taux TVA (.....%)		
Total TTC		

Arrêté la présente décomposition du montant global à la somme de (en chiffres et en lettres):.....dirhams marocains, toutes taxes comprises (TTC).



ANNEXES



ANNEXE 1 : MODÈLE BORDEREAU DU PRIX GLOBAL - DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

PROCEDURE NEGOCIEE N°02PN/CSEFRS/2018

Avec publicité préalable et mise en concurrence

Objet : La réalisation de qualification, de collecte et d'apurement des données de l'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement supérieur.

1- Bordereau du prix global

N° du prix	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire
1	Qualification, collecte et apurement des données de l'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement supérieur	
	Total général HT	
	Taux TVA (.....%)	
	Total TTC	

Arrêté le présent bordereau du prix global à la somme de DH
TTC (.....dirhams Toutes Taxes Comprises).

2- Décomposition du montant global

N° du poste	DESIGNATION DE LA PRESTATIONS	Prix forfaitaire Hors TVA
1	<u>Phase 1</u> : Préparation de la logistique nécessaire, développement du système CATI, qualification des coordonnées des individus de l'échantillon et formation du personnel d'enquête	
2	<u>Phase 2</u> : Collecte des données sur le terrain	
3	<u>Phase 3</u> : Apurement des données collectées et rapport descriptif préliminaire	
	Montant total HT	
	Taux TVA (.....%)	
	Total TTC	

Arrêté la présente décomposition du montant global à la somme de (en chiffres et en lettres):.....dirhams marocains, toutes taxes comprises (TTC).



ANNEXE 2 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

PROCEDURE NEGOCIEE N°02PN/CSEFRS/2018 passé avec publicité préalable et mise en concurrence

Objet : La réalisation de qualification, de collecte et d'apurement des données de l'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement supérieur.

En application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 5 paragraphe 1 de l'article 16, l'article 84, l'article 85 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 86 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marches publics

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu : ;

affilié à la CNSS sous le n° : ;

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°.....

N° de la patente

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....

N° de la patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier du marché négocié concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau du prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier du marché négocié ;



2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi - même, lesquels font ressortir :

- montant hors T. V.A. :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. (20%).....(en pourcentage)
- montant T. V.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

Le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous le relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le
(Signature et cachet du prestataire)



ANNEXE 3 : MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation :** PROCEDURE NEGOCIEE N°02PN/CSEFRS/2018 passé avec publicité préalable et mise en concurrence, en application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 5 paragraphe 1 de l'article 16, l'article 84, l'article 85 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 86 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

- **Objet du marché :** La réalisation de qualification, de collecte et d'apurement des données de l'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement supérieur.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le N°

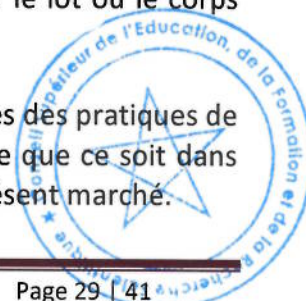
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ;
 - que celle - ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. m'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personnes interposées des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.



6. m'engage à ne pas faire par moi –même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché
7. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité
8. Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret N° 2.12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
.....
Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE 4 : OFFRE TECHNIQUE & CRITERES D'EVALUATION

I- Composition des offres techniques

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations objet de la présente procédure aux moyens de compétences adéquates et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminées. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

- Une note méthodologique décrivant l'approche organisationnelle des prestations, de qualification des coordonnées, de collecte, d'apurement des données et de développement des applications ;
- La liste numérotée des profils affectés au projet : Chef de projet, statisticien, informaticien, les contrôleurs et les enquêteurs, indiquant leurs niveaux d'étude, leurs expériences dans le domaine, leurs rôles et le temps d'intervention ;
- Un chronogramme d'affectation des membres de l'équipe pour la réalisation des tâches et activités relatives à chaque étape ;
- Les curriculums vitae originaux détaillés et l'engagement, dûment signé et légalisés, de chaque membre à faire partie de l'équipe chargée de la prestation objet du présent marché négocié, précisant leur fonction actuelle et le N° de CIN, en plus d'une copie des diplômes des membres;
- Un planning général pour la réalisation des prestations qui sera détaillé lors du démarrage.

Si l'une des pièces exigées plus haut est absente, l'offre technique correspondante sera écartée.

Pour mener à bien les différentes tâches, l'équipe d'intervention à mettre en place doit être pluridisciplinaire. Elle doit être dirigée par un **Chef de projet** de haut niveau, ayant une expérience confirmée dans des missions similaires.

Ledit **Chef de projet** assurera la supervision de l'exécution de l'étude, ainsi que la direction des travaux de l'équipe pluridisciplinaire, au cours du déroulement de l'étude. Il assurera surtout le rôle principal d'interface entre le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Son rôle est d'observer l'état d'avancement et agir pour tout réajustement nécessaire. Il sera le garant du bon déroulement de la prestation. De plus, il pourrait être chargé éventuellement d'autres tâches spécifiques dans le cadre de ce marché.

En outre, des spécialistes de chacune des disciplines, citées ci-dessous, devront nécessairement figurer parmi cette équipe.

- **Un statisticien** expérimenté dans la réalisation des enquêtes ;
- **Un informaticien spécialiste** en programmation et exploitation informatique des données d'enquêtes et maîtrisant la conception et la mise en œuvre des applications de saisie directe de données par téléphone et sur PC.

Ces experts intervenant dans la mission s'engagent à exécuter leurs travaux dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés.

1. Equipe des experts :

Le chef de projet doit :

- Avoir une expérience reconnue dans la réalisation et la gestion des travaux d'enquêtes ;



- Avoir un diplôme (Bac + 5 ou plus) d'une grande école ou université de l'enseignement supérieur ;
- Avoir une expérience minimale de 10 ans dans le domaine d'intérêt.

Le statisticien doit :

- Avoir une expérience reconnue dans la réalisation des travaux d'enquêtes, y compris le traitement et l'analyse des données sur des logiciels statistiques spécialisés;
- Maîtriser les techniques de traitement et d'apurement des données collectées pour garantir la livraison des fichiers apurés dans les délais fixés.
- Être diplômé d'une université ou d'une Grande École/Institut de l'enseignement supérieur (Bac+5 ou plus) ;
- Avoir une expérience minimale de 5 ans dans le domaine d'intérêt.

L'informaticien doit :

- Avoir un diplôme (Bac+5 ou plus) ;
- Avoir une expérience reconnue, d'au moins 5 ans, dans le développement, la programmation et l'exploitation informatique des données d'enquêtes ;
- Maîtriser les applications de saisie directe des réponses par téléphone et sur PC ;
- Maîtriser l'utilisation des logiciels statistiques dont notamment SPSS ;
- Être en mesure de dépanner les équipes de collecte en cas de problèmes ou de blocages afin d'éviter tout retard pouvant affecter la réalisation de la collecte des données sur le terrain dans les délais fixés.

2. Cellule permanente de suivi, de contrôle et de validation des fichiers de données collectées (CPSCV)

Le prestataire est tenu de constituer une cellule permanente de contrôle au sein de son siège. Cette dernière sera formée de quatre personnes hautement qualifiées dans le domaine d'exploitation informatique des données d'enquêtes statistiques et ayant une formation suffisante en statistique.

Cette cellule aura pour tâches essentielles de :

- Contrôler la validité et la cohérence des données collectées ;
- Transmettre aux chefs d'équipes le relevé des erreurs détectées et les obliger à faire le suivi avec les enquêteurs concernés pour contacter les lauréats et corriger les erreurs commises en apportant les compléments omis ;
- S'adresser, au besoin, directement par téléphone aux lauréats concernés pour s'assurer de la véracité des données collectées ;
- Assurer un contact permanent avec l'équipe du Maître d'Ouvrage, à travers notamment :
 - o La transmission des rapports quotidiens de contrôle ;
 - o L'adoption d'une étroite concertation et collaboration pour la résolution des problèmes confrontés et l'application des solutions adoptées.

Chacune des quatre personnes doit :

- Avoir un diplôme (Bac+3 ou plus) ;
- Avoir une expérience reconnue, d'au moins 5 ans, dans l'exploitation informatique des données d'enquêtes ;
- Maîtriser l'utilisation des logiciels statistiques dont notamment SPSS ;



Une attention particulière doit être attribuée au choix des membres de cette équipe qui a un effet remarquable sur la réussite de l'opération.

3. Equipe de terrain

Le personnel de terrain doit être organisé en deux équipes principales :

- i. Une équipe de qualification des coordonnées des lauréats et de prises de RDV (opérateurs et opératrices) ;
- ii. Une équipe de collecte des données sur le terrain (enquêteurs, contrôleurs et superviseurs).

Pour les qualifications du personnel des équipes (opérateurs et enquêteurs), ils doivent :

- Disposer d'au moins une licence ;
- Maîtriser au moins la manipulation des postes téléphoniques, des ordinateurs /tablettes et les applications qu'ils auront à utiliser ;
- Adopter constamment une bonne attitude et un très haut professionnalisme dans la façon d'aborder et dialoguer avec les lauréats, et ce afin d'éviter toute réticence des interviewés. Ils sont censés avoir la facilité de contact et une bonne discipline en général, et particulièrement envers les personnes à interroger ;
- Avoir un bon sens de communication et de responsabilité ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'arabe et du français.

Les contrôleurs doivent avoir au moins les mêmes profils que les enquêteurs et opérateurs et avoir une expérience minimale de deux ans en matière de contrôle des travaux de collecte sur le terrain. Ils effectueront un contrôle complet des données collectées de manière instantanée avant la fin de la journée, et avant que les données ne soient acheminées à la cellule permanente pour un deuxième contrôle.

Les superviseurs doivent avoir au moins les mêmes profils que les enquêteurs et opérateurs et avoir une expérience minimale de deux ans en matière de supervision des travaux de collecte sur le terrain. Ils assureront le pilotage opérationnel de l'action et l'animation des enquêteurs et seront les garants de la pertinence et du suivi de toutes les opérations sur le terrain.

Le cabinet s'engage à faire parvenir un état qualitatif et quantitatif de toutes les opérations d'une manière hebdomadaire sous la supervision générale du chef de projet.

Exceptionnellement, et après agrément préalable du Maître d'Ouvrage, il peut être procédé au remplacement d'une personne affectée à l'étude par une autre à la condition expresse que la personne remplaçante soit de qualification au moins égale à celle de la remplacée et que le Maître d'Ouvrage la juge ainsi.

II- Evaluation des offres :

A- *Evaluation technique des offres :*

La commission procédera à l'analyse des offres techniques sur la base des critères suivants :

- La qualité de la méthodologie proposée, le chronogramme et planning ;
- Les Moyens humains mobilisés.

La commission attribuera le marché au concurrent dont on aura jugé que l'offre répond aux conditions de la consultation et qu'elle est la plus avantageuse, à condition qu'on ait également déterminé que le concurrent est qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Une note technique (NT) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

L'évaluation technique NT des offres techniques sera faite selon les critères ci-après :



1) Méthodologie (NT1)

La note qui sera attribuée au volet méthodologie est sur 20 points :

CRITERES	NOTES
- Compréhension de la mission	/5
- Très Bonne.....	Entre 4 et 5
- Satisfaisante.....	Entre 2 et 3
- Insuffisante.....	1
- Organisation des prestations, équipes, déplacements	/5
- Très Bonne.....	Entre 4 et 5
- Satisfaisante.....	Entre 2 et 3
- Insuffisante.....	1
- Chronogramme et planning général	/5
- Très Bon.....	Entre 4 et 5
- Satisfaisant.....	Entre 2 et 3
- Insuffisant.....	1
- Approche de développement des applications	/5
- Très Bonne.....	Entre 4 et 5
- Satisfaisante.....	Entre 2 et 3
- Insuffisante.....	1
TOTAL	/ 20

2) Moyens humains (NT2)

La note qui sera attribuée aux moyens humains et expérience est sur 70 points. Elle est la somme des notes obtenues pour chaque expert ou profil.

Profils et compétences exigés :

1. **Un chef de projet** : spécialiste dans la gestion et la réalisation des enquêtes ;
2. **Un statisticien** expérimenté dans la réalisation des enquêtes ;
3. **Un informaticien spécialiste** en programmation et exploitation informatique des données d'enquêtes et maîtrisant la conception et la mise en œuvre des applications de saisie directe de données par téléphone et sur PC ;
4. **Quatre personnes** formant la cellule permanente, hautement qualifiées dans le domaine d'exploitation informatique des données d'enquêtes statistiques et ayant une formation suffisante en statistique ;
5. **Deux équipes** de terrain chargées d'assurer :
 - a) la qualification des coordonnées des lauréats et de prises de RDV (opérateurs et opératrices) ;
 - b) la collecte des données sur le terrain (enquêteurs, contrôleurs et superviseurs).



🚩 Notation pour le Chef de projet (20 points) :

Nature des diplômes	Expérience dans la réalisation et la gestion des travaux d'enquête
- Plus de Bac + 5 : 7 points - Bac + 5 : 5 points	- Supérieure à 20 ans : 7 points - 16 à 20 ans : 5 points - 10 à 15 ans : 3 points
/ 7	/ 7

Nb projets de même nature	
• $n \geq 10$: 6 points • $5 \leq n < 10$: 4 points • $1 \leq n < 5$: 3 points	n étant le nombre d'enquêtes auxquelles l'expert a participé, relevé d'après son CV.
/ 6	

🚩 Notation pour le Statisticien (15 points) :

Nature des diplômes	Expérience dans la réalisation et la gestion des travaux d'enquête, y compris le traitement et l'analyse des données sur les logiciels statistiques spécialisés
- Plus de Bac + 5 : 5 points - Bac + 5 : 3 points	- Supérieure à 20 ans : 5 points - 16 à 20 ans : 3 points - 5 à 15 ans : 2 points
/ 5	/ 5

Nb projets de même nature	
• $n \geq 10$: 5 points • $5 \leq n < 10$: 3 points • $1 \leq n < 5$: 2 points	n étant le nombre d'enquêtes auxquelles l'expert a participé, relevé d'après son CV.
/ 5	

🚩 Notation pour l'informaticien (15 points) :

Nature des diplômes	Expérience dans le développement, programmation et exploitation informatique des données d'enquête
- Plus de Bac + 5 : 5 points - Bac + 5 : 3 points	- Supérieure à 20 ans : 5 points - 16 à 20 ans : 3 points - 5 à 15 ans : 2 points
/ 5	/ 5

Nb projets de même nature	
• $n \geq 10$: 5 points • $5 \leq n < 10$: 3 points • $1 \leq n < 5$: 2 points	n étant le nombre d'enquêtes auxquelles l'expert a participé, relevé d'après son CV.
/ 5	

🚩 Notation pour la cellule permanente de suivi (10 points) :



Nature des diplômes	Expérience dans les logiciels statistiques, notamment SPSS et l'exploitation informatique des données d'enquête
- Plus de Bac + 3 : 5 points - Bac + 3 : 3 points	- Supérieure à 10 ans : 5 points - 5 à 10 ans : 3 points - De 2 à moins de 5 ans : 1 point
/ 5	/ 5

La note qui sera attribuée aux 4 membres de la cellule permanente de suivi est le résultat de la moyenne des notes obtenues par chaque membre.

✚ Notation pour l'équipe de terrain (10 points) :

- **Enquêteurs ou opérateurs (3 points) :**

Nature des diplômes	Expérience dans la manipulation des postes téléphoniques/ordinateurs, tablettes et applications
- Bac + 3 : 2 points - Moins de Bac + 3 : 0 point	- Supérieure à 2 ans : 1 point - Moins de 2 ans : 0 point
/ 2	/ 1

La note qui sera attribuée aux enquêteurs ou opérateurs des deux équipes est le résultat de la moyenne des notes obtenues par chaque membre.

- **Contrôleurs (3 points) :**

Nature des diplômes	Expérience dans la manipulation des postes téléphoniques/ordinateurs, tablettes, applications et contrôle des données
- Bac + 3 : 2 points - Moins de Bac + 3 : 0 point	- Supérieure à 2 ans : 1 point - Moins de 2 ans : 0 point
/ 2	/ 1

La note qui sera attribuée aux contrôleurs est le résultat de la moyenne des notes obtenues par chaque membre.

- **Superviseurs (4 points) :**

Nature des diplômes	Expérience dans la manipulation des postes téléphoniques/ordinateurs, tablettes, applications et supervision des données
- Bac + 3 : 2 points - Moins de Bac + 3 : 0 point	- Supérieure à 2 ans : 2 points - Moins de 2 ans : 0 point
/ 2	/ 2

La note qui sera attribuée aux superviseurs est le résultat de la moyenne des notes obtenues par chaque membre.

3) **Expériences du concurrent en rapport avec les prestations à fournir (NT3).**

Ce critère sera apprécié à travers les attestations de références de chaque concurrent (**sur 10 points**) :



Critères d'évaluation	Barème	Nombre d'attestation	Notation
Consistance et importance « Montant » des prestations réalisées sur les cinq (5) dernières années	10	$M > 2\,000.000$	10 points
		$1\,000.000 \leq M \leq 2\,000.000$	6 points
		$500.000 \leq M < 1\,000.000$	4 points

Ces critères étant notés comme mentionnés ci-dessus, une note technique (NT) sera attribuée à chaque candidat selon la formule suivante : $NT = NT1 + NT2 + NT3$.

A l'issue de cette étape, les Concurrents n'ayant pas obtenu une note technique (NT) supérieure ou égale à 70 points sur 100 seront éliminés.

B- Evaluation financière des offres :

Cette évaluation sera faite en attribuant une note financière (NF) à chaque candidat selon la formule ci-dessous :

$$NF = \frac{100 \times \text{Montant de l'offre du moins disant}}{\text{Montant de l'offre proposée par le candidat}}$$

C- Note globale :

La note globale (NG) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et la note financière (NF) pondérées respectivement par les coefficients de 30% pour l'offre financière et de 70% pour l'offre technique.

Les concurrents retenus se verront attribuer une note globale NG selon la formule suivante :

$$NG = 0,7 NT + 0,3 NF$$

Le marché sera attribué au candidat ayant la note NG la plus élevée.



ANNEXE 5 : TABLEAU RELATIF AU PERSONNEL QUE LE CONCURRENT S'ENGAGE A AFFECTER AU PROJET

Nom et prénom	Qualité	Expériences acquise dans des études similaires (année)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		



ANNEXE 6 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE

1. **NOM DE L'EMPLOYE** [NOM COMPLET]
2. **DATE DE NAISSANCE** _____ **NATIONALITE** _____
3. **FORMATION** [INDIQUER LES ETUDES UNIVERSITAIRES ET AUTRES ETUDES SPECIALISEES DE L'EMPLOYE AINSI QUE LES NOMS DES INSTITUTIONS FREQUENTEES, LES DIPLOMES OBTENUS ET LES DATES DE LEUR OBTENTION]
4. **AUTRES FORMATIONS** [INDIQUER TOUTE AUTRE FORMATION REÇUE]
5. **LANGUES** : [INDIQUER POUR CHACUNE LE DEGRE DE CONNAISSANCE : BON, MOYEN, MEDIOCRE POUR CE QUI EST DE LA LANGUE PARLEE, LUE ET ECRITE]
6. **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE** : [EN COMMENÇANT PAR SON POSTE ACTUEL, DONNER LA LISTE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE INVERSE DE TOUS LES EMPLOIS EXERCES PAR L'EMPLOYE DEPUIS LA FIN DE SES ETUDES. POUR CHAQUE EMPLOI (VOIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS), DONNER LES DATES, LE NOM DE L'EMPLOYEUR ET LE POSTE OCCUPE.]
 DEPUIS [ANNEE] _____ JUSQU'A [ANNEE] _____
 EMPLOYEUR : _____
 POSTE : _____

7. DETAIL DES TACHES EXECUTEES [INDIQUER TOUTES LES TACHES A EXECUTER DANS LE CADRE DE CETTE PROPOSITION]	8. EXPERIENCE DE L'EMPLOYE QUI ILLUSTRERAIT LE MIEUX SA COMPETENCE [DONNER NOTAMMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES QUI ILLUSTRERAIENT AU MIEUX LA COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOYE POUR LES TACHES MENTIONNEES AU POINT 7] NOM DU PROJET OU DE LA MISSION : _____ ANNEE : _____ LIEU : _____ PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET : _____ POSTE : _____
---	--

9. ATTESTATION

JE, SOUSSIGNE, CERTIFIE SUR L'HONNEUR, QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS RENDENT FIDELLEMENT COMPTE DE MA SITUATION, DE MES QUALIFICATIONS ET DE MON EXPERIENCE. J'ACCEPTÉ QUE TOUTE FAUSSE DECLARATION PUISSE ENTRAINER MON EXCLUSION, OU MON RENVOI SI J'AI ETE ENGAGE.

DATE :

[SIGNATURE DE L'EMPLOYE ET DU REPRESENTANT HABILITE DU PRESTATAIRE]
 JOUR/MOIS/ANNEE



ANNEXE 7 : AVIS DE PUBLICITE

PROCEDURE NEGOCIEE N°02PN/CSEFRS/2018

1. Objet du marché :

La réalisation de qualification, de collecte et d'apurement des données de l'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des lauréats de l'enseignement supérieur.

2. Le maître d'ouvrage :

Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS).

3. Adresse du Maître d'ouvrage pour retirer le dossier :

Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Education de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILYA, Rabat.

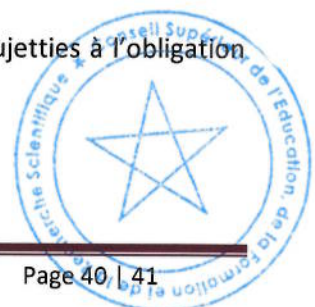
4. Les pièces à fournir par les concurrents :

4.1 Dossier administratif :

- a) **Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique**, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, **(Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 25.000,00 DH (vingt-cinq Mille dirhams)) ;**
- c) Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.
- d) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétant lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il agit au nom d'une personne morale,
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- f) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévus à cet effet à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27/07/1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production de pièces prévues au paragraphe e et f ci-dessus sert pour appréciation de leur validité.

- g) Le certificat d'immatriculation au Registre de Commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;



- h) L'équivalent des attestations visées au paragraphe e, f et g ci-dessus délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

4.2 Dossier technique :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires, à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- b. Le certificat d'agrément délivré par le Ministère de l'Équipement et du Transport, prévu par le Décret n°2053-13 du 19 Chaabane 1434 (26 juin 2013) abrogeant et remplaçant le tableau annexé au décret n° 2-98-984 du 4 hijra 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, faisant ressortir : le domaine d'activité : Etudes générales (D13).

NB : Si le certificat d'agrément du Ministère de l'Équipement et du Transport dans le Domaine 13 (D13) « études générales » n'est pas fourni, l'offre du concurrent sera écartée.

- c. Les attestations des cinq dernières années (de 2013 à 2017), ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

B- Les candidats étrangers doivent fournir :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du Prestataire, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les bénéficiaires publics ou privés avec indication de la nature des prestations, leurs montants, les délais et les dates de leurs réalisations, l'appréciation, les noms et les qualités du ou (des) signataire(s).

En cas de groupement :

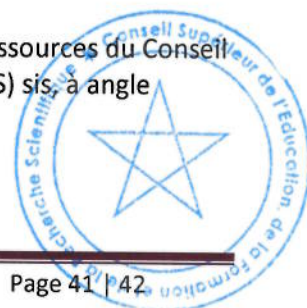
1. Groupement conjoint : chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le domaine d'activité correspondant à la partie pour laquelle il s'engage.
2. Groupement solidaire : chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le domaine d'activité exigée.

4.3 le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé.

5. Adresse du Maître d'ouvrage pour déposer les offres des concurrents :

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis auprès de l'Unité Gestion des Achat et Marchés du Conseil Supérieur de l'Éducation de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILYA, Rabat ;
- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Éducation de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILYA, BP : 6535 Rabat.



6. Sites électroniques utilisés pour la publication :

- a) Le portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma
- b) Le site du CSEFRS : www.csefrs.ma

7. La date limite de dépôt des candidatures :

La date limite du dépôt des candidatures est fixée pour le **23 Octobre 2018 à 15 heures**.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez contacter :

E-mail : daf@csefrs.ma

Fax : 0537 77 43 38



DERNIERE PAGE
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A LA PROCEDURE NEGOCIEE N°02PN/CSEFRS/2018

OBJET : LA REALISATION DE QUALIFICATION, DE COLLECTE ET D'APUREMENT DES DONNEES DE L'ENQUETE NATIONALE SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES LAUREATS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

<u>PRESENTE PAR</u>  Directrice de l'Instance Nationale de l'Évaluation Rahma BOURQIA	<u>VERIFIE PAR</u>  KHADDOUN BENJELLOUN Directrice du Pôle Ressources
<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	<u>VALIDE PAR</u>
<u>SIGNE ET APPROUVE PAR</u>	